Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212203285-20260227-2026_02_03-DE

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SERVAIS, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice BILLAUX, Maire.

Présents : Béatrice BILLAUX, Christian COAIL, Yannick LE BOURDONNEC, Juliette CHOUPAULT, Jacques LAMBERT, Laëtitia LE LOSTEC, Frédéric GUILLOSSOU, Éric LE BON, Gwenola COÏC, Mickaël LE CERF

Absents :
Excusés : Victoria QUEFFELEC

Gwenola COÏC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-02-03

Vote des taux 2026

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Elle rappelle que depuis 2021, la Commune ne perçoit plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire de la commune. Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal doit voter sur un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental qui est de 19.53 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de laisser les taux inchangés par rapport à l'année précédente et de voter par conséquent les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

Taxe foncière (bâti) : 17.61 % + 19.53 % (taux départemental) = 37.14 %
Taxe foncière (non bâti) : 57.96 %

Taxe d'habitation sur les logements vacants : 10.85 %
Taxe d'habitation : 10.85 %

Pour extrait conforme,
Le Maire

B. BILLAUX